

## Réunion du Conseil Communal du 10/04/2006

### Rapport officiel et en résumé

**1) Modification partielle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mamer, partie graphique et partie écrite, concernant des fonds sis à Capellen/Windhof, zone d'activités Windhof II, présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré sous sa direction par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan s.a. – présentation du projet et vote provisoire conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.**

Le conseil communal unanimement approuve la partie écrite de 4 pages du dossier soumis pour avis à la commission d'aménagement et approuve la partie graphique matérialisée par un plan portant la légende « Communes de Koerich et Mamer – lieu-dit Windhof » – Projet d'aménagement général – Modification ponctuelle – échelle 1 :2500 – date 30.08.2005 – Plan n° 2004560-LP-U002 », dessiné par Luxplan s.a., Ingénieurs conseils.

**2a) Approbation d'un règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures à l'occasion de travaux sur le pont de la « Faulbaach » dans la rue du Commerce à Mamer.**

Le conseil communal unanimement arrête que les restrictions suivantes sont applicables :

- du lundi, le 10/04/2006 de 7.00 heures jusqu'au dimanche, le 23/04/2006 à 24.00 heures et
- du lundi, le 08/05/2006 de 7.00 heures jusqu'au dimanche, le 21/05/2006 à 24.00 heures :
- la circulation dans la rue du Commerce à Mamer à hauteur du pont de la *Faulbaach* est réglée sur toute la longueur du chantier au moyen de signaux lumineux ;  
le signal A,16a « SIGNALISATION LUMINEUSE » est mis en place ;
- la circulation est guidée au moyen de panneaux de signalisation D,2 « CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE » ;
- le stationnement est interdit dans la rue du Commerce à Mamer, à hauteur de l'immeuble N° 32 ;  
le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT » est mis en place ;
- sur toute la longueur du chantier, une limitation de vitesse à 30 km/h et une interdiction de dépassement s'imposent ;  
les signaux C,14 « LIMITATION DE VITESSE à 30 km/h » et C,13aa « INTERDICTION DE DEPASSEMENT » sont mis en place ;
- un passage provisoire pour piétons est aménagé à hauteur du chantier.  
Le signal E,11a « PASSAGE POUR PIETONS » est mis en place.

et que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955

concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

## **2b) Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence d'une validité supérieure à 72 heures à l'occasion des travaux de pose d'infrastructures dans la rue du Millénaire et la route de Dippach à Mamer.**

Le conseil communal unanimement arrête qu'à l'occasion des travaux concernant la pose d'infrastructures dans la rue du Millénaire (CR102) à Mamer et la route de Dippach (CR102) à Mamer, les prescriptions et déviations suivantes sont applicables à partir de lundi, le 03/04/2006 de 08.30 heures et pour toute la durée des travaux :

- la circulation est interdite dans la rue du Millénaire à partir de la rue du Commerce jusqu'à la rue Josy Barthel, dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2 « Circulation interdite dans les deux sens ».

La circulation fonctionne en sens unique à partir de la rue du Commerce jusqu'à la rue Josy Barthel pour les riverains et leurs fournisseurs.

Cette prescription est indiquée par le signal E.13a « voie à sens unique » du côté rue du Commerce (CR 101), le signal E.13b « voie à sens unique » dans la rue du Millénaire (CR 102), le signal C.1a « accès interdit » dans la rue du Millénaire (CR 102) à la jonction de cette dernière avec la rue la rue Josy Barthel, le signal C.11a « interdiction de tourner » du côté rue Kneppchen et le signal C.11b « interdiction de tourner » du côté de la rue Josy Barthel.

Une déviation est mise en place empruntant la rue du Commerce (CR 101), la rue des Maximins et la rue Josy Barthel ;

- le stationnement est interdit à la hauteur du chantier, des deux côtés de la rue du Millénaire (CR 102) entre la rue du Commerce (CR 101) et la rue de l'École. Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « Stationnement interdit ». Dans la cour de l'école Jean Marx le stationnement sera autorisé pendant la durée du 10 avril 2006 au 22 avril 2006 ;
- l'arrêt de bus scolaire près de la maison 5 sur la rue du Millénaire (CR 102) ne sera pas desservi pendant la durée des travaux. L'arrêt de bus scolaire dans la rue de l'École sera desservi pendant la durée des travaux ;
- la rue du Millénaire (CR 102) fonctionne en sens unique à partir de la rue Josy Barthel jusqu'à la rue de l'École.

La route de Dippach fonctionne en sens unique à partir de la rue de l'École jusqu'à la rue de la Gare.

Ces prescriptions sont indiquées par le signal E.13a « voie à sens unique » du côté rue Josy Barthel, le signal C.1a « accès interdit » dans la route de Dippach (CR 102) à la jonction de cette dernière avec la rue de la Gare.

Une déviation est mise en place empruntant la rue de la Gare et la rue du Commerce (CR 101) ;

- la rue de la Gare fonctionne en sens unique à partir de la route de Dippach jusqu'à la rue du Commerce (CR 101).

Cette prescription est indiquée par le signal E.13a « voie à sens unique » du côté route de Dippach (CR 102), le signal E.13a « voie à sens unique » du

côté rue de l'École, le signal C.1a « accès interdit » du côté de la rue du Commerce (CR 101), le signal C.11b « interdiction de tourner » du côté rue du Commerce (CR 101), le signal C.11b « interdiction de tourner » du côté rue de l'École et le signal C.1a « accès interdit » dans la rue de la Gare à la jonction de cette dernière avec la rue de l'École ;

- le stationnement est interdit à la hauteur du chantier, des deux côtés de la rue de la Gare.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « Stationnement interdit » ;

- le stationnement est interdit dans la rue des Maximins des deux côtés entre la jonction de cette dernière avec la rue du Commerce (CR 101) à la maison N° 2a de la rue des Maximins.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « Stationnement interdit » ;

- le stationnement est interdit sur les places de stationnement adjacentes à la Place de l'Indépendance dans la rue du Millénaire à Marnier ;

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « Stationnement interdit ».

et que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

### **3) Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux**

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et les questions émanant des conseillers communaux.